

VU

LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. ch. S-5.5, ET SES MODIFICATIONS

ORDONNANCE DE SOUS-DÉLÉGATION

**DU DIRECTEUR DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES À
L'AGENT DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ**

ATTENDU QUE le directeur général de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a délégué au directeur des affaires réglementaires certains pouvoirs et certaines fonctions que lui confère la *Loi* en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur des affaires réglementaires datée le 2 juin 2008;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé le directeur des affaires réglementaires à sous-déléguer par écrit à un employé de la Commission les pouvoirs et les fonctions qu'il lui a délégués en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur des affaires réglementaires datée le 2 juin 2008;

ET ATTENDU QUE le directeur général a autorisé le directeur des affaires réglementaires à imposer les modalités et conditions que celui-ci estime appropriées à tout sous-délégué en vertu de l'ordonnance de délégation du directeur général au directeur des affaires réglementaires datée le 2 juin 2008;

POUR CES MOTIFS, LE DIRECTEUR DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES SOUS-DÉLÈGUE à l'agent de la réglementation du marché les pouvoirs suivants :

1. le pouvoir que lui confère le paragraphe 48(1) d'accorder l'inscription, le rétablissement ou la modification de l'inscription à l'auteur d'une demande;
2. le pouvoir que lui confère l'article 51 d'accepter la renonciation d'une personne inscrite à son inscription.

TOUTEFOIS, le directeur général demeure titulaire des pouvoirs susmentionnés, nonobstant la présente sous-délégation.

CETTE ORDONNANCE DE SOUS-DÉLÉGATION ABROGE ET REMPLACE l'ordonnance de sous-délégation datée le 26 novembre 2007 du directeur de la réglementation du marché à l'agent de réglementation du marché.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, le 2 juin 2008.

« original signé par » _____

Kevin Hoyt
Directeur des affaires réglementaires